

DELIBERATION DU SYNDICAT CENTRE HERAULT
SEANCE DU 16 MARS 2022

Membres en exercice	24
Présents	13
Votants	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0
NPPV	

Date de convocation : 10 mars 2022

L'an Deux mille vingt-deux et le 16 mars, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **M. Olivier BERNARDI**, Président.

Présents : Mme Isabelle SILHOL, M. Francis BARDEAU, M. Jean Luc REQUI, M. Daniel VALETTE, M. Ludovic CROS, M. Jean François SOTO, Mme Véronique NEIL, Mme Marie Héléne SANCHEZ, Mme Martine BONNET, Mme Sophie COSTEAU, M. Bertrand ALEIX, Mme Danièle JOSEPH,

Absents excusés : M. Claude REVEL, M. Daniel FABRE, M. Serge DIDELET, Mme Isabelle LE GOFF, M. Jean TRINQUIER, M. Frédéric ROIG, Mme Isabelle PERIGAULT, M. José MARTINEZ M. Daniel REQUIRAND, M. Grégory BRO, M. David CABLAT

Secrétaire de séance : Mme Véronique NEIL

Objet : Compte rendu par le Président des décisions prises par délégation du Comité Syndical

Vu la délibération du 06 août 2020, visée par la Préfecture le 12 août 2020, conférant au Président l'ensemble des délégations prévus à l'article L.5211-10 du code général des collectivités générales,

Vu l'article L.5211-6 à L.5211-10 du code général des collectivités générales, qui impose au Président de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Comité, des décisions prises en vertu de la délégation qu'il a reçu de ce dernier,

Le Comité Syndical à l'unanimité des membres présents

PREND ACTE des décisions suivantes, intervenues en application des délégations consenties par le Comité Syndical:

N° Décision	Nom de l'entreprise Organisme	Objet	Montant TTC
2022-011	SCH	Actualisation des tarifs généraux et des prestations de service du SCH à compter du 10/02/2022	Terre végétale criblée et amendée : 37.50 € TGAP applicable au 01/01/2022
2022-012	ESMC	Vente de bennes usagées	Montant de la vente : 460 €
2022-013	TORRO CONSTRUCTION	Prise en charge par le SCH des dommages occasionnés au véhicule	Montant de la prise en charge : 368.03 € TTC
2022-018	INTERC'EAU	Contrat d'abonnement en eau potable de la déchèterie d'OCTON	Modalités du contrat d'abonnement
2022-019	FEUILLE D'ERABLE	Attribution du marché relatif au tri et conditionnement des cartons issus des déchèteries	Maximum : 40 000 € BPU

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit
Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Président du Syndicat Centre Hérault
Olivier BERNARDI



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
.../.../2022
et publié ou notifié le : .../.../2022